

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN**

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2024_020

LE MAIRE :

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les délibérations n°01-01-2024-011 et 01-01-2024-012 en date du 26 mars 2024, fixant le nombre d'adjoints dans la collectivité et établissant procès-verbal de l'élection de la 4^{ème} adjointe au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, le Maire décide de donner délégations de fonctions à tout ou partie des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Madame **Caroline HALLE**, quatrième adjointe, pour toutes les questions relevant des domaines de l'environnement et de l'agriculture.

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- Tous les actes liés à la mise en œuvre des actions municipales relevant des domaines de la Biodiversité, de l'Agriculture, de l'Environnement et l'Energie

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs relatifs aux mêmes champs de délégations.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
Le 28 mars 2024,

L'adjointe déléguée qui accepte,

Le Maire,


Caroline HALLE


Dominique BONNET.

